



GRAND LYON
la métropole
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président
Commune de Champagne au Mont d'Or

Arrêté temporaire de voirie

N°2021-03

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER RUE PASTEUR.

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1^o), L.2213-3-2^o), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

VU la demande en date 4 janvier 2021 formulée par la mairie de Champagne au mont d'or 10 rue de la mairie 69 410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR ;

Considérant que les rentrées et sorties de classe des élèves du groupe scolaire Dominique VINCENT doivent être sécurisées ;

Considérant que cette sécurisation entraînera une modification de la circulation, il importe de la réglementer, afin de garantir la sécurité publique et de permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement interdite, sauf riverains, véhicules de transport en commun et véhicules de services publics, rue PASTEUR, sur la portion comprise entre le boulevard de la REPUBLIQUE et l'avenue de MONTLOUIS,

Du 4 Janvier 2021 au 31 janvier 2021 inclus
De 08h15 à 08h45 et de 16h15 à 16h45

ARTICLE 2 : La police Municipale veillera à l'exécution de cet arrêté et se donne le droit de verbaliser toutes infractions commises aux vues des termes de l'article 1 de cet arrêté.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service technique de la Mairie de Champagne au Mont d'Or et sous son entière responsabilité.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 04/01/2021

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the seal is the coat of arms of the Métropole de Lyon, which features a lion and a unicorn.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et
mobilités actives